

«Nos enfants et les écrans»

**Les formations professionnelles proposées par Jacques Henno,
journaliste, auteur, conférencier,
docteur en sciences de l'information et de la communication,
spécialiste de l'usage des écrans par les enfants**



Sommaire

Pourquoi faire appel à moi pour une formation sur le thème des enfants et des écrans ?	2
• Je mène depuis plusieurs années une réflexion sur l'impact des nouvelles technologies sur notre vie privée et sur l'impact des écrans sur nos enfants	2
• En faisant appel à moi, vous savez qui sera le formateur : je ne sous-traite pas ou n'envoie pas le salarié d'une association.	4
Les différentes formations professionnelles proposées	5
• Journées pédagogiques réunissant enseignants et personnels d'éducation des établissements scolaires	5
• Formations pour les responsables et les animateurs d'ACM (Accueils collectifs de mineurs) de points information jeunesse, de médiathèques...	5
• Formation personnalisée à l'animation de conférences :	7
Les tarifs des formations au 1er janvier 2022	8
Quelques références	9
La préparation des formations	10
L'évaluation des formations	11
Règlement intérieur	13
Conditions générales de ventes et de prestations	16
Contact	18

Pourquoi faire appel à moi pour une formation sur le thème des enfants et des écrans ?

- Je mène depuis plusieurs années une réflexion sur l'impact des nouvelles technologies sur notre vie privée et sur l'impact des écrans sur nos enfants**

Je suis journaliste, spécialiste des nouvelles technologies, domaine que je suis depuis 1993.

J'ai d'abord été chef de service au mensuel Capital, jusqu'en 2000, puis rédacteur en chef adjoint du mensuel Web Magazine, jusqu'en 2003.

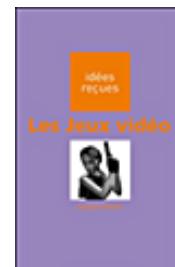
Actuellement journaliste indépendant, je travaille régulièrement, entre autres, pour les pages Innovateurs et Idées/Débats du quotidien Les Échos, ce qui m'oblige à me tenir au courant, bien évidemment, de l'actualité des nouvelles technologies. Et ce qui me permet d'avoir une vue d'ensemble sur la révolution numérique en cours et de résituer l'usage des écrans par les enfants dans un contexte plus large.

Je suis docteur en Sciences de l'Information et de la Communication (thèse soutenue le 27 janvier 2021 au titre de l'année universitaire 2019-2020 : <http://www.theses.fr/2021REN20001>).

J'ai publié huit ouvrages consacrés aux écrans et aux nouvelles technologies :



1. *Internet*, Le Cavalier bleu, coll. « Idées reçues », 2001.



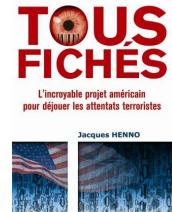
2. *Les Jeux vidéo*, Le Cavalier Bleu, coll. « Idées reçues », 2002.

3. *Les Enfants face aux écrans : pornographie, la vraie violence*, éditions



Télémaque, 2004.

4. *Tous fichés : l'incroyable projet américain pour déjouer les attentats terroristes*,



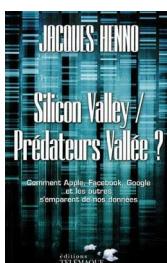
éditions Télémaque, 2005. www.tousfiches.com

5. *Les 90 questions que tous les parents se posent, téléphone mobile, Internet, jeux vidéo...*, éditions Télémaque, 2008 (actuellement



épuisé). www.nosenfants.fr

6. *Silicon Valley / Prédateurs Vallée ? Comment Apple, Facebook, Google et les autres s'emparent de nos données*, éditions Télémaque, 2011.



www.tousfiches.com

7. *Facebook et vos enfants, Guide Pratique : les 45 questions à se poser absolument*, éditions Télémaque, 2012 (actuellement épuisé).



www.nosenfants.fr

8. Pourquoi vos enfants devraient vite quitter les réseaux sociaux, éditions



Télémaque, 2023. <https://www.editionstelemaque.com>

A la suite de la publication de ces ouvrages, j'ai été invité à donner un peu partout en France des conférences sur les nouvelles technologies, dont près de 50 fois en 2019, dernière année avant la pandémie de Covid.

Je tiens un blog, www.nosenfants.fr, destiné aux parents qui veulent aider leurs enfants à tirer le meilleur profit des écrans et des nouvelles technologies.

- En faisant appel à moi, vous savez qui sera le formateur : je ne sous-traité pas ou n'envoie pas le salarié d'une association.**

Vous bénéficiez de l'expérience que j'ai acquise au cours de plusieurs centaines de conférences ; en juin 2010, j'ai suivi une formation à la Cegos pour prendre du recul par rapport à cette expérience d'animateur et théoriser ce travail.

Mes formations sont "interactives" : je reste debout, proche de mon public, que je sollicite régulièrement sous forme de questions et que j'invite à m'interrompre à la moindre incompréhension ou demande d'informations complémentaires.

Ces formations ont lieu à la demande d'établissements scolaires ou de collectivités locales.

Les différentes formations professionnelles proposées

Les formations proposées ici sont éligibles, sous conditions, à la formation professionnelle¹

• Journées pédagogiques réunissant enseignants et personnels d'éducation des établissements scolaires

Cours suivis éventuellement d'ateliers en petits groupes autour des thèmes suivants : pourquoi écrans et réseaux sociaux fascinent autant les enfants, les adolescents mais aussi les adultes ? Quels risques cette fascination peut-elle entraîner (temps passé, contenus visionnés, Dark Net...) ? Les écrans ont-ils des bienfaits ? Comment parler des écrans aux enfants et à leurs parents ? Comment sensibiliser les familles les plus concernées et souvent les moins réceptives à un discours de prévention ? Quelle place pour les tablettes dans un établissement scolaire ? Quelle est la valeur ajoutée des écrans dans les apprentissages ? Comment la multiplication des sources (agenda, courriers électroniques, réseaux sociaux, École Directe/Pronote/Scolinfo...) pour les devoirs complique la tâche des parents...

• Formations pour les responsables et les animateurs d'ACM (Accueils collectifs de mineurs) de points information jeunesse, de médiathèques...

Les responsables et les animateurs d'ACM, de médiathèques, de points information jeunesse et de toute autre structure accueillant des enfants et en contact avec leurs parents doivent :

- gérer des enfants venant dans ces structures avec leurs smartphones ; les jeunes se servent alors de ces appareils pour prendre en photo les installations, les autres enfants, publier ces clichés et des messages sur les réseaux sociaux, des blogs, etc. ;
- affronter des cas de [cyberharcèlement](#) ;
- répondre à des enfants qui leur demandent de devenir leurs amis sur Instagram, Snapchat, Facebook, Twitter, etc. ;
- créer, puis mettre à jour la page Facebook ou le compte Instagram ou Twitter de leur structure pour communiquer avec les enfants (diffuser le calendrier des activités, des camps de vacances...) et les parents (distribuer le programme des animations, donner des nouvelles des enfants pendant les colonies, publier des

¹ enregistré sous le numéro 11755888075. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État ([article L. 6352-12 du Code du Travail](#)).

photos...) ;

- répondre aux parents qui leur demandent des conseils pour accompagner au mieux l'usage des écrans et des nouvelles technologies par leurs enfants ;
- former les enfants à un usage équilibré de la télévision, du téléphone portable, d'Internet, des réseaux sociaux, des jeux vidéo...

Pour répondre aux demandes des municipalités, des caisses d'allocations familiales et des autres organismes qui financent ou subventionnent ces structures, je propose différents modules :

- formation des responsables et des animateurs d'ACM à l'accompagnement d'enfants se rendant dans ces structures avec leurs smartphones ou utilisant les ordinateurs mis à leur disposition par ces établissements : quelles règles peuvent être imposées aux enfants (interdiction pure et simple des portables ? horaires à respecter pour les utiliser ? etc.) ? ; dans quel cadre légal ? ; comment apprendre aux enfants à respecter les autres sur Facebook, Twitter... ? ; que faire en cas de cyberharcèlement ?
- formation des responsables et des animateurs d'ACM à la gestion d'un compte Facebook ou Twitter pour communiquer avec les différents publics (enfants, parents...) : quel support choisir : Facebook ? Instagram ? Twitter ? un blog ? ; qui peut créer une page pour Facebook au nom de la structure ? Quels contenus peuvent être publiés ? Quelles photos peuvent être diffusées ? Comment paramétrier ce compte afin qu'il ne soit visible que de la population des environs et non par toute la France ? Comment éviter les commentaires injurieux ? ;
- formation d'animateurs (ACM, points information jeunesse, médiathèque...) pour des actions de sensibilisations auprès des parents (conférences en soirée...) ou des enfants (interventions dans les écoles primaires, les collèges, les lycées...) sur le bon usage des écrans et des nouvelles technologies.: points essentiels à aborder, messages à faire passer, conseils techniques à dispenser... ;
- élaboration du diaporama à projeter lors des interventions devant les enfants ou les parents ;
- mise au point du support-papier à distribuer à l'issue des conférences devant jeunes ou adultes.

- **Formation personnalisée à l'animation de conférences :**

- réflexion sur la notion de conférence : un enseignement ? un spectacle ?
- les questions à se poser avant de préparer le contenu de la conférence (quelle est l'audience, quels sont l'objectif et le but de la conférence...)
- mise au point du contenu de la conférence (fond et forme) : astuces pour l'écriture du diaporama, astuces pour relancer l'attention de l'auditoire, comment parler sans notes...
- répétition avec enregistrement vidéo ; débriefing
- conseils pour gérer les "éléments perturbateurs" pouvant intervenir au cours d'une conférence
- conseils pour la gestion du stress en aval et au cours de la conférence
- comment progresser après chaque conférence.

Les tarifs des formations au 1er octobre 2023

Formation	Unité de facturation	Honoraires HT* en euros
Journées pédagogiques réunissant enseignants et personnels d'éducation des établissements scolaires (conférence + animation d'ateliers + débriefing...)	1/2 journée	1 450
Formations pour les responsables et les animateurs d'ACM (Accueils collectifs de mineurs) de points information jeunesse, de médiathèques... (conférence + animation d'ateliers + débriefing...)	1/2 journée	1 450
Formation personnalisée à l'animation de conférences	heure	350

* TVA non applicable (art.293 B du CGI)

À ces honoraires peuvent s'ajouter des débours (frais de transport, de restauration ou d'hébergement) en fonction du lieu où se déroulera la formation et de la durée du déplacement.

Je vous invite à me contacter par mail (jhenno@yahoo.com) pour décrire en détails votre besoin en formation et obtenir un devis.

Quelques références

- Janvier 2020, à Vénissieux (69), animation d'une conférence et d'ateliers sur le thème des réseaux sociaux dans le cadre d'une journée pédagogique destinée aux enseignants et au personnel éducatif du Collège La Xavière.
- Avril 2019, animation de deux demi-journées de formation sur le thème des enfants et des écrans, au titre de la FPC (Formation Professionnelle Continue), destinée aux personnes travaillant ou encadrant les ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) : à l'invitation de l'association IDSU (Insertion Développement Social Urbain) qui met en œuvre « toutes les actions de développement social urbain dans les différents quartiers de la ville » de Châtenay-Malabry (92)
- Février 2019, deux interventions devant les personnels du Lycée Polyvalent et CFA-CFC (centre de formation d'apprentis-centre de formation continue) Jeanne d'Arc de Sainte-Adresse (76), sur les réseaux sociaux utilisés par les élèves.
- Décembre 2018, une intervention, sur le thème « Pourquoi les réseaux sociaux fascinent enfants, adolescents et parents ? Comment en parler aux familles et aux élèves ? », destinée aux enseignants et au personnel des Collège et lycée Assomption-Lübeck, à Paris.
- Avril 2014, une intervention sur le thème « Du bon usage des réseaux sociaux par les éducateurs », destinée aux éducateurs et au personnel de la Ville de Roissy-en-France (95).

La préparation des formations

Lors de la rédaction du devis de la formation, une première proposition de modalités et de contenus pédagogiques est faite à l'organisme ayant commandé la formation. Un lien vers une fiche individuelle d'évaluation des attentes vis-à-vis de la formation permettant de cerner le niveau d'études et de responsabilité professionnelle du stagiaire, est envoyé à chaque stagiaire. Je fais alors une proposition plus précise de modalités et de contenus pédagogiques à l'organisme ayant commandé la formation.

Voici, ci-dessous, un exemple de fiche individuelle d'évaluation des attentes :

FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION DES ATTENTES VIS-À-VIS DE LA FORMATION

Intitulé de la formation :

Date :

Public concerné :

Objectif de la formation :

Déroulé de la formation :

Pré-requis prioritaires

Exercer la fonction de ... au sein d'une ...

Connaitre la formation et avoir des attentes claires par rapport à ses objectifs et son contenu.

***Obligatoire**

Votre nom et votre prénom *

Votre réponse

Pouvez-vous vous présenter en quelques lignes (expérience professionnelle, poste occupé actuellement, parcours de formation...) : *

Votre réponse

Quel votre dernier diplôme obtenu ? *

Votre réponse

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la formation : *

Votre réponse

Avez-vous des questions par rapport au contenu et au déroulé de la formation ?

Votre réponse

Consentement RGPD *

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour permettre au formateur de préparer la formation décrite en introduction de ce questionnaire.

Acceptation du règlement intérieur *

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation (disponible ici : https://docs.google.com/document/d/1P_2WKe4q_oPdNT0POjz9kk820N8vHcBhKkDfgJJPw/edit?usp=sharing) et l'accepter sans réserve.

L'évaluation des formations

Après chaque formation, les acquis de chaque stagiaire sont évalués à l'aide d'un questionnaire (par exemple, un QCM en ligne). Les stagiaires n'ayant pas obtenu la moyenne sont invités à relire attentivement la documentation qui leur a été remise au cours de la formation puis à repasser le test.

Voici, ci-dessous, un exemple de QCM en ligne :

Vous disposez de 30 minutes pour remplir ce QCM. Une question peut avoir plusieurs bonnes réponses. Ce questionnaire est noté sur 20. Tout note inférieure à 10 sera considérée comme rédhibitoire.

Adresse e-mail *

Adresse e-mail valide

Ce formulaire collecte des adresses e-mail. [Modifier les paramètres](#)

Vous prenez en photo un mineur qui fréquente votre association. Avant de pouvoir utiliser son image sur le site de l'association, vous devez :

- lui montrer la photo que vous avez prise et lui demander si elle lui plaît
- obtenir l'autorisation écrite de ses parents ou de son représentant légal pour prendre en photo l'enfant et pour diffus...
- une autorisation de prise de photo signée par les parents

Si un enfant de 14 ans est reconnu coupable de harcèlement sur un autre enfant de 14 ans, l'auteur des faits peut-être condamné à :

- 1 an de prison et 7 500 € d'amende
- 18 mois de prison et 15 000 € d'amende

De plus, après chaque formation, chaque stagiaire est invité à remplir une fiche d'évaluation anonyme : un lien vers cette fiche d'évaluation lui est envoyé par l'organisme ayant commandé la formation. J'adresse ensuite une synthèse des résultats de cette évaluation à l'organisme ayant commandé la formation et j'en discute avec ses responsables.

Voici, ci-dessous, un exemple de questionnaire :

**Questionnaire de satisfaction /
Formation du (date de la formation) /
(titre de la formation)/ Formateur :
Jacques Henno**

Vos réponses seront traitées de façon anonyme. Elles aideront (nom de l'organisme ayant commandé la formation) et le formateur à mieux cerner vos besoins. D'avance, merci de votre aide.

***Obligatoire**

Quelle est votre appréciation générale de cette formation ? *

1 2 3 4 5

Je ne suis pas du tout
satisfait(e)

Je suis très satisfait (e)

Le formateur vous a-t-il semblé compétent pour parler du (sujet de la formation) ? *

1 2 3 4 5

Le formateur n'était pas
compétent

Le formateur était tout-à-
fait compétent

Les thèmes abordés (rappel des principaux thèmes abordés au cours de la formation) ont-ils correspondu à vos attentes ?

1 2 3 4 5

Pas du tout

Tout-à-fait

La forme (rappelle de la forme de la formation : par exemple cours suivis d'ateliers) retenue pour formation vous a-t-elle semblé adapté au sujet traité ? *

1 2 3 4 5

Pas du tout adaptée

Très adaptée

Avez-vous des commentaires, des suggestions, des critiques à formuler par rapport à cette formation ? *

Votre réponse

**Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire !
Nous vous souhaitons une bonne fin de journée.**

Règlement intérieur

La fiche individuelle d'évaluation des attentes vis-à-vis de la formation, que chaque stagiaire reçoit avant la formation sous forme de lien Internet, comporte une case à cocher attestant que le stagiaire a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il l'accepte sans réserve. Un exemplaire papier de ce même règlement intérieur est à la disposition de chaque stagiaire tout au long de la formation.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles [L.6352-3](#) et [R.6352-1](#) à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées durant les sessions ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- d'enregistrer les sessions de formation sur support audio ou vidéo.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de

l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur

dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutes les formations ayant lieu sur les sites des organismes ayant commandé ces formations, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de ces organismes.

Article 7:

La fiche individuelle d'évaluation des attentes vis-à-vis de la formation, que chaque stagiaire reçoit avant la formation sous forme de lien Internet, comporte une case à cocher attestant que le stagiaire a pris connaissance du règlement intérieur et qu'il l'accepte sans réserve. Un exemplaire papier de ce même règlement intérieur est à la disposition de chaque stagiaire tout au long de la formation.

Conditions générales de ventes et de prestations

Annulation

Si une des formations mentionnées dans le présent devis est annulée du fait du **client** pour une raison autre qu'un cas de force majeure et si une reprogrammation ne peut pas être proposée dans un délai maximal de six mois, les règles suivantes seront appliquées :

- annulation entre 11 et 21 jours calendaires avant la date de la formation : versement par **le client** d'une indemnité égale à $\frac{1}{3}$ du montant prévu pour la formation et remboursement des frais déjà engagés par M. Henno pour sa venue et qui ne pourraient pas lui être remboursés par le transporteur et/ou l'hôtelier ;
- annulation au cours des 10 jours calendaires qui précéderont la date retenue pour la formation : versement par **le client** d'une indemnité égale à $\frac{2}{3}$ du montant prévu pour la formation et remboursement des frais déjà engagés par M. Henno pour sa venue et qui ne pourraient pas lui être remboursés par le transporteur et/ou l'hôtelier ;
- annulation le jour même de la formation : versement par **le client** d'une indemnité égale à 100% du montant prévu pour la formation et remboursement des frais déjà engagés par M. Henno pour sa venue et qui ne pourraient pas lui être remboursés par le transporteur et/ou l'hôtelier ;

Si la formation est annulée par M. Henno en raison d'un événement indépendant de sa volonté (maladie, accident, deuil, retard dans les transports et tout cas de force majeure) sans qu'une reprogrammation puisse être proposée, et compte-tenu du fait qu'aucunacompte n'aura été versé à M. Henno, aucune indemnité ne sera due par M. Henno au **client**.

Droits / Propriété intellectuelle

L'enregistrement audio ou vidéo des formations mentionnées dans le présent devis ne sera pas autorisé. Les documents diffusés (diaporama...) par M. Henno lors de ces formations resteront les propriétés exclusives de M. Henno.

Obligations du client

Locaux

Le **client** met à disposition les lieux, ainsi que les tables, des chaises, du matériel vidéo ou audio qui s'avèreraient être nécessaires.

Le **client** certifie à M. Henno que les lieux qu'il met à sa disposition pour cette formation sont adaptés à ce type d'interventions et respectent les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'accueil du public concerné.

Le **client** assure l'accueil, le service général du lieu et la sécurité du public.

Matériel :

Pour chaque intervention, le **client** mettra à la disposition de M. Henno :

- un vidéo-projecteur avec connexion VGA ou HDMI
- un écran (les fenêtres les plus proches de l'écran devront être facilement occultables afin d'assurer une bonne visibilité en journée)
- une sonorisation (micro pour le conférencier et possibilité de relier l'ordinateur du conférencier à la sonorisation de la salle)
- une connexion Internet par Wifi serait appréciée.
- Monsieur Henno viendra avec son ordinateur - MacBook Air avec adaptateur VGA et HDMI - ; merci de prévoir un ordinateur de secours (idéalement un PC avec Powerpoint et les extensions pour visionner des vidéos au format QuickTime).

Convocation des stagiaires :

Le **client** se charge de convoquer les personnes qu'il souhaite voir participer à la formation.

Attentes des stagiaires :

Le **client** envoie, aux stagiaires convoqués, par courrier électronique la fiche individuelle d'évaluation des attentes vis-à-vis de la formation préparée par M. Henno.

Livret d'accueil :

Le **client** envoie, aux stagiaires convoqués, par courrier électronique le **livret d'accueil** préparé par M. Henno.

Liste d'émargement :

Avant le début de chaque formation, le **client** remettra à M. Henno une liste d'émargement comportant les noms des personnes convoquées

Questionnaire de satisfaction :

Le **client** envoie, aux stagiaires convoqués, par courrier électronique le questionnaire de satisfaction préparé par M. Henno.

Paiement

Le paiement se fera à réception de la note d'honoraires et/ou de la note de débours, par chèque ou virement (RIB ci-dessous), à l'ordre de Jacques Henno.

Date limite de paiement : 30 jours calendaires après la réception de la facture. Taux des pénalités à compter de la date limite de paiement en l'absence de paiement : taux directeur semestriel de la BCE (Banque Centrale Européenne), en vigueur au moment de l'émission de la facture, majoré de 10 points. En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement : 40,00 €. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Contact

Pour toute demande d'information ou de devis :

Jacques Henno

jhenno@yahoo.com

SIRET : 51068410300011

Formation professionnelle :

« enregistré sous le numéro 11755888075. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État » ([article L. 6352-12 du Code du Travail](#))



Je dispose du statut "référençable" en tant qu'organisme de formation sur
<https://www.data-dock.fr/>